

Date d'affichage : ? DEC. 2022

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER**

**ARRETE
DU MAIRE**



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : Espace Public

Arrêté n°2022-1469

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE
MARCEL PAGNOL DU 8 AU 26 DECEMBRE 2022 - INSTALLATION D'UNE
PATINOIRE**

Vu les articles L.2122-17, L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-1 et L.325-2, R.417-10 à R.417-13 du Code de la Route ;

Vu la demande du service **Renouvellement Urbain, Habitat et Cadre de Vie** sollicitant l'autorisation d'occuper la **place Marcel Pagnol du 8 au 26 décembre 2022** pour y installer une **patinoire** ;

Considérant que cette implantation nécessite une autorisation temporaire d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires et adaptées en termes de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1. AUTORISATION

Le service Renouvellement Urbain, Habitat et Cadre de Vie est autorisé à occuper l'espace défini à l'article 2 pour procéder à l'installation d'une patinoire du 8 au 26 décembre 2022.

Article 2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2.1. Du jeudi 8 décembre 2022, 8 heures, au lundi 26 décembre 2022, 20 heures, une patinoire est installée sur la place Marcel Pagnol, en dehors des terrasses des restaurants.

Article 3. HEURES D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE

3.1. La patinoire est ouverte au public les jours et horaires suivants :

- ♦ les samedis 10 et 17 décembre 2022 de 10 à 12 heures – de 15 à 18 heures
- ♦ le samedi 24 décembre 2022 de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- ♦ du lundi au vendredi de 17 à 20 heures
- ♦ les vendredis 16 et 23 décembre 2022, nocturnes de 20 à 22 heures avec soirée disco

3.2. La patinoire est réservée en semaine et en journée, aux scolaires et aux enfants du centre aéré.

Article 4. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement sont interdits sur la place Marcel Pagnol du jeudi 8 décembre 2022, 8 heures, au lundi 26 décembre 2022, 20 heures.

Article 5. MATÉRIALISATION DE L'ARRÊTÉ

La matérialisation du présent arrêté est effectuée au moyen de panneaux réglementaires et de barrières dont la pose et la mise en œuvre sont effectuées par les services techniques.

Article 6. SANCTIONS ET MISE EN FOURRIERE

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Manosque ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8. EXECUTION

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9. AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice de Cabinet,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le responsable du service Renouvellement Urbain, Habitat et Cadre de Vie,
Monsieur le Directeur de la Communication,

Fait à Manosque, le 30/11/2022

Pour extrait conforme

Pour le Maire, la 2ème Adjointe au Maire, Valérie
PEISSON

